

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile



AUTORISATION PARTICULIERE N° A/189-NO/NAV

Ce document n'est valable que sur le Territoire de la République Française

La présente autorisation particulière pour aéronef télépiloté est délivrée conformément aux dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent.

1 - Désignation :
- Classe : **hélicoptère Hexarotors**
- Catégorie(s) : **E**
- Constructeur : **DJI / balestié Olivier**
- Type/Modèle : **F-550 FLAMEWHEEL**
- Numéro de série : **DJI-F550-180974-01**

2 - Bénéficiaire :

BALESTIE OLIVIER

13 RUE MICHEL BAULIEU
35140 SAINT AUBIN DU CORMIER
FRANCE

Délivrée le

06 JAN. 2015

Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile :

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile

Benoît PINON
Chef du pôle certification,
Suivi de navigabilité et aviation générale

Ce document comporte un verso



Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile



3 - Limitations opérationnelles :
- Aéronef autorisé pour des relevés, photographies, observations et surveillances aériennes en scénario opérationnel S-3, selon la définition du § 1.4 de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012 précité.
- En S-3, l'aéronef doit être équipé de son système de limitation d'énergie d'impact (parachute).

4 - Caractéristiques principales :
- Masse maximale au décollage : 2,5 kg
- Motorisation : 6 moteurs électriques DJI Innovations de 260 W de puissance unitaire maximale
- Rotors : 6 bipales DJI Innovations en nylon, de 24 centimètres de diamètre
- Modes de contrôle : manuel et automatique
- Logiciel : DJI Innovations Firmware Naza M V2 version 4.02 et ultérieures

5 - Documentation associée :
- Dossier d'utilisation : Manuel d'utilisation et d'entretien DJI F550 de Balestié Olivier
- Dossier technique : Balestié Olivier ref : DJI-F550-180974 révision 0 du 03/01/2015

6 - Cette autorisation particulière, délivrée sans limite de durée, est valide tant que la définition technique de l'aéronef reste conforme au dossier technique référencé ci-dessus déposé à la DSAC et si elle n'est pas suspendue temporairement ou abrogée par une consigne de navigabilité émise par le ministre chargé de l'aviation civile. Les consignes de navigabilité sont disponibles sur le site Internet de la DGAC.

7 - Si la présente autorisation est une révision d'une autorisation précédente, cette dernière est abrogée.